



Quasi-usufruit : Qui paye les honoraires de rédaction ?

Par **aZoe**, le **24/05/2013** à **14:46**

Bonjour.

SVP, dans le cadre d'un quasi-usufruit de notre belle-mère sur les comptes bancaires,

- qui paye les honoraires de rédaction de la convention au notaire? l'usufruitier ou les nus-propriétaires ?

- Et si nous exigeons une obligation d'emploi ?

Sur quels textes s'appuyer ?

Merci pour toutes informations.

Cordialement